

**THEAM QUANT EUROPE
CLIMATE CARBON OFFSET
PLAN**

Rapport annuel au 29 Décembre 2023

Société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

Dépositaire : BNP PARIBAS SA

Sommaire

Rapport de gestion

Orientation des placements.....	3
Politique d'investissement	13
Certification	34

Comptes annuels

Bilan actif.....	39
Bilan passif.....	40
Hors-bilan	41
Compte de résultat.....	42

Comptes annuels - Annexe

Règles et méthodes comptables	43
Evolution de l'actif net.....	46
Complément d'information 1.....	47
Complément d'information 2.....	48
Ventilation par nature des créances et dettes	50
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument	51
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	52
Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	53
Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	54
Affectation des résultats	55
Résultat et autres éléments.....	65
Inventaire.....	70

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

ORIENTATION

IDENTIFICATION

CLASSIFICATION

OPCVM « Actions des pays de l'Union européenne ».

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP consiste, sur une période de placement recommandée de 5 ans :

(i) à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en s'exposant à un panier dynamique d'actions de sociétés cotées sur les marchés européens ou actives sur ces marchés, dont les composantes sont choisies par le biais d'une méthode de sélection systématique reposant sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), de robustesse financière, ainsi que sur des critères d'émission de carbone et de transition énergétique ;

(ii) tout en compensant son empreinte carbone.

Pour ce faire, le FCP met en œuvre une stratégie d'investissement systématique reposant sur l'indice BNP Paribas Europe Select Climate Care NTR Index qui comporte une contrainte d'erreur de suivi de 5% maximum avec l'indice STOXX Europe 600 NTR. NTR pour « Net Total Return » signifie que les dividendes sont réinvestis, après déduction des retenues à la source.

La performance attendue du FCP s'entend nette de frais.

La compensation de l'empreinte carbone du FCP peut être considérée comme partielle dans la mesure où (i) la Société de Gestion ne prend pas en compte le scope 3 dans le cadre du calcul des émissions de carbone et où (ii) elle compense uniquement les émissions de carbone liées à la composition de l'Indice de Stratégie défini ci-après et non celles liées aux instruments financiers détenus à l'actif du FCP lorsqu'une méthode de réplique synthétique est utilisée.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence du FCP est l'indice STOXX Europe 600 NTR publié par Stoxx Limited. L'indice Stoxx Europe 600 est un indice composé d'actions d'entreprises européennes de toutes tailles. L'indice regroupe 600 valeurs (200 "grandes capitalisations", 200 "capitalisations moyennes", et 200 "petites capitalisations"). La sélection se fait en fonction de la capitalisation boursière des différentes valeurs. Elle n'inclut pas de critères ESG.

L'indice fait l'objet d'une révision tous les trimestres et inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent. Son code Bloomberg est le <SXXR> Index. Une description exhaustive de l'indice ainsi que la publication de ses valeurs est disponible sur le site internet www.stoxx.com.

INDICES DE REFERENCE AU SENS DU REGLEMENT BENCHMARK

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, les indices utilisés par le FCP au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil (le « Règlement Benchmark »), leur administrateur ainsi que leur statut d'enregistrement dans le registre visé à l'article 36 dudit règlement sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

Ce registre fournit une liste contenant l'identité de tous (i) les administrateurs situés au sein de l'Union Européenne qui ont été agréés ou enregistrés conformément à l'article 34 du Règlement Benchmark, (ii) les administrateurs situés en dehors de l'Union Européenne qui remplissent les conditions fixées à l'article 30, paragraphe 1 du règlement, (iii) les administrateurs situés en dehors de l'Union Européenne qui ont obtenu la reconnaissance conformément à l'article 32 du règlement, (iv) les administrateurs situés en dehors de l'Union Européenne qui fournissent des indices de référence qui ont été avalisés conformément à la procédure établie à l'article 33 du règlement, ainsi que les entités surveillées avalisant des indices de référence conformément à l'article 33 du règlement.

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Nom des indices utilisés par le FCP au sens du Règlement Benchmark	Noms des administrateurs	Statut dans le registre
BNP Paribas Europe Select Climate Care NTR Index	BNP Paribas SA	Enregistré conformément à l'article 34
STOXX Europe 600 Net Return EUR	STOXX Ltd.	Reconnu conformément à l'article 32

Pour toute information complémentaire concernant ces indices, les investisseurs sont invités à consulter respectivement les sites internet suivants : <https://indx.bnpparibas.com> et <https://www.stoxx.com/indices>.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION

En vue de réaliser son objectif de gestion, le FCP met en œuvre une stratégie d'investissement (la Stratégie) prenant des positions longues sur panier diversifié d'actions européennes par le biais de l'indice BNP Paribas Europe Select Climate Care NTR Index (l'Indice de Stratégie). L'objectif du modèle utilisé pour construire l'Indice de la Stratégie est d'offrir une exposition à la performance d'un panier notionnel de sociétés européennes liquides, respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et attrayantes de par leurs efforts en matière de réduction des émissions de carbone et de transition énergétique.

L'univers d'investissement de l'Indice de Stratégie est composé de sociétés européennes offrant une liquidité adéquate et affichant une bonne performance ESG, telle que mesurée par Vigeo Eiris (V.E.) et BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France.

Les pondérations des composants de l'Indice de la Stratégie sont ensuite calculées selon un algorithme d'optimisation dont l'objectif est de maximiser le score en matière de transition énergétique attribué par Vigeo Eiris. L'optimisation tient compte des principales contraintes : score ESG, réduction des risques, empreinte carbone ou diversification sectorielle.

Description de l'Indice de Stratégie

L'indice BNP Paribas Europe Select Climate Care NTR Index (code Bloomberg : indice BNPIESCC) est un indice libellé en EUR, calculé dividendes nets réinvestis. L'Indice de Stratégie est un indice diversifié qui représente un investissement dynamique dans un panier d'actions des marchés européens sectionnées suivant un modèle systématique.

L'Indice de Stratégie se base sur un modèle systématique développé par BNP Paribas et est rebalancé trimestriellement au moyen d'un algorithme d'optimisation.

L'univers d'investissement de l'Indice de Stratégie est composé d'actions d'entreprises européennes (l'« Univers Européen ») sélectionnées en fonction de leur score ESG, de contraintes de liquidité, de leur notation en matière de transition énergétique et de leur robustesse financière. L'algorithme d'allocation affecte ensuite une pondération optimale à chaque action de l'univers d'investissement afin d'exploiter au maximum les critères de transition énergétique du panier d'actions ainsi obtenu.

L'Indice de Stratégie met ainsi en œuvre les deux étapes suivantes :

Une première étape de sélection des titres : à chaque repondération, des filtres de sélection s'appliquent à l'Univers Européen des actions des grandes capitalisations européennes (approximativement 1000 titres composent l'univers à la date de création du FCP) qui est mis à jour mensuellement par l'agence de notation européenne « VIGEO » :

- Le siège social des entreprises dont les actions sont sélectionnées doit être domicilié dans un des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Confédération Helvétique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays Bas, Portugal, Royaume Uni, et Suède.

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

- Application d'un filtre de sélection suivant les critères ESG. Les critères ESG seront définis par les notations « VIGEO ». Chaque titre sera comparé au score de son secteur, et devra appartenir au top 75 %, c'est-à-dire que selon cette méthode dite de « sélectivité », au moins 25% de l'univers de l'Univers Européen est exclu à chaque repondération. Le FCP suit ainsi une approche dite « Best-In- Class », qui a pour but de sélectionner les sociétés leaders de leur secteur. De plus, le score ESG Vigeo en absolu de chaque titre devra être supérieur à 30.
- Filtre de stratégie de transition énergétique : Parmi les émetteurs intenses seule l'entreprise avec le meilleur score de transition énergétique dans son secteur peut être sélectionnée.
- Application de filtres d'exclusion :
 - ✓ Un premier filtre d'exclusion permettant d'exclure les entreprises impliquées dans les industries du Tabac, de l'Armement, du Nucléaire, de l'Alcool et des Jeux ;
 - ✓ Un deuxième filtre d'exclusion permettant d'exclure les entreprises notées 9 et 10 par les équipes de recherche ISR de « BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT ».
- Application d'un filtre de liquidité : le filtre de liquidité s'appuiera sur la moyenne des volumes journaliers traités et aura pour objectif de garder les titres les plus liquides dans le portefeuille. Le volume moyen quotidien 1 mois et 6 mois devra être supérieur 10 M d'Euros.
- Application d'un filtre financier : seules les entreprises disposant d'une robustesse financière fondée sur des éléments fondamentaux jugée suffisante peuvent être sélectionnées.

Une deuxième étape d'optimisation : l'objectif de cette étape est de déterminer les poids à allouer à chaque composant du panier permettant de maximiser le score de transition énergétique tout en :

- Maintenant une diversification sectorielle proche de celle de l'Univers Européen. En effet, les poids dans le FCP ne pourront pas dévier de plus de 30% en comparaison avec ceux de l'Univers Européen.
- Réduisant l'Empreinte Carbone du portefeuille de 50% minimum par rapport à celle de l'Univers Européen.
- Effectuant un contrôle « Ex-ante » de la déviation du portefeuille par rapport à l'indicateur de référence STOXX Europe 600 NTR, l'objectif étant d'adopter une tracking error contrôlée à 5%.

La stratégie de transition énergétique est définie comme le passage d'un modèle économique carboné à un modèle durable. Le score de Vigeo Eiris sur la stratégie de transition énergétique des émetteurs repose sur des critères spécifiques liés au changement climatique par la Recherche en ESG. Dans ce contexte, la stratégie de transition énergétique sera évaluée en trois étapes. Chaque entreprise est d'abord évaluée sur des critères spécifiques identifiés comme représentant des risques ou des opportunités en matière de transition énergétique pour son secteur d'activité. Par exemple, les producteurs d'électricité et les compagnies aériennes ne sont pas évalués sur les mêmes critères, car ils font face à des défis très différents en termes de changement climatique. La contextualisation sectorielle de Vigeo Eiris permet ainsi une évaluation plus précise de la stratégie de transition énergétique de l'entreprise. Les entreprises sont ensuite évaluées sous 3 angles, chacun comprenant 3 points et classées à travers des questions précises et des critères quantitatifs permettant ainsi à Vigeo Eiris de mesurer l'engagement et la dynamique affichés par l'entreprise en termes de transition énergétique, au vu des notes obtenues.

Les différents critères extra-financiers s'appliquent à l'ensemble des titres de l'Univers Européen.

Le re balancement de l'Indice de Stratégie n'entraîne aucun coût pour ce dernier. L'administrateur de l'Indice de Stratégie est BNP Paribas. Il a été constitué sur la base de simulation de performances passées. Pour de plus amples informations sur l'Indice de la Stratégie, les investisseurs sont invités à se rendre sur le site Internet suivant : <https://indx.bnpparibas.com>. Le détail de l'indice ainsi que des données de performance sont disponibles sur cette même page. La méthode de calcul de l'indice est disponible à l'adresse : <https://indx.bnpparibas.com/nr/BNPIESCC.pdf>. Les investisseurs peuvent obtenir un exemplaire papier des règles de l'Indice de la Stratégie sous une semaine en adressant une demande écrite à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France – CIB STRATEGIES SALES SUPPORT - TSA 90007 – 90007 – 92729 Nanterre CEDEX. E-mail : list.amgpecibsalessupport@bnpparibas.com.

La Stratégie pourra être mise en œuvre via la conclusion d'Instruments dérivés OTC (y compris des TRS) ou en direct, en investissant directement dans le panier d'actions qui composent l'Indice de la Stratégie.

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Le FCP pourra dans le cadre d'une réplification synthétique de l'Indice de Stratégie investir son actif dans des instruments du marché monétaire et pourra utiliser des techniques employées aux fins d'une gestion efficace de portefeuille (opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres). Le FCP pourra également investir dans des instruments financiers (actions, obligations...) dont il échangera le rendement contre un taux monétaire à travers la conclusion d'instruments financiers à terme afin de s'exposer à l'Indice de la Stratégie.

Dans le cadre d'une réplification synthétique de l'Indice de Stratégie, les instruments financiers détenus à l'actif du fonds seront sélectionnés en excluant notamment les entreprises les moins bien notées par les équipes de recherche ISR de « BNP PARIBAS Asset Management » ainsi que les entreprises figurant sur la liste d'exclusion de BNP PARIBAS Asset Management conformément à la politique du groupe BNP PARIBAS. Cette sélection conduit à une approche soit (i) de sélectivité excluant au moins 20 % de l'univers européen d'investissement soit (ii) d'amélioration de la note ESG consistant en une note ESG de ce portefeuille d'investissements financiers supérieure à celle de l'univers européen d'investissement. En outre, dans le cadre de cette réplification synthétique le cas échéant, les droits de vote attachés aux titres sous-jacents de l'Indice de Stratégie ne seront pas exercés par la contrepartie de l'instrument dérivé utilisé permettant au FCP de s'exposer à sa stratégie d'investissement.

Le FCP investit en permanence au moins 75 % de ses actifs nets dans des actions émises par des sociétés dont le siège social se trouve dans un État membre de l'Espace économique européen, hors pays ne coopérant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale. La Société de Gestion s'est dotée d'outils lui permettant de contrôler à tout moment la valorisation des instruments financiers à terme fournie par la contrepartie des contrats.

Compensation de l'empreinte carbone

La mesure des émissions de gaz à effet de serre (exprimées en équivalent d'émission de CO₂) par une entreprise peut être effectuée en distinguant trois sous-ensembles (des « Scopes »). Le Scope 1 concerne les émissions directes des entreprises (telles que par exemple la consommation de fuel). Le Scope 2 concerne les émissions indirectes dues à l'activité de l'entreprise (par exemple la consommation de fuel du fournisseur d'électricité). Le Scope 3 concerne les émissions indirectes dues à l'usage des produits vendus (telle que par exemple la consommation de fuel par le fournisseur d'électricité du client du fait de l'usage du produit). En l'état actuel des données disponibles, les émissions de CO₂ liées au Scope 3 sont d'un accès difficile et incomplet, et ne peuvent qu'être estimées. Le Scope 3 ne sera donc pas pris en compte dans le cadre de la compensation de l'empreinte carbone du FCP.

L'estimation de l'empreinte carbone du FCP sera calculée à chaque réallocation des actions constituant le portefeuille sous-jacent. L'estimation de l'empreinte carbone moyenne du FCP sur cette période sera calculée comme étant la moyenne pondérée des actifs sous gestion multipliée par le niveau d'empreinte carbone associé au portefeuille sous-jacent.

La source des données sur lesquelles se base le calcul de l'empreinte carbone est la société Trucost (www.trucost.com).

Des éléments d'information complémentaire sur l'empreinte carbone des fonds sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion ou à partir du lien suivant : <https://www.bnpparibas-am.fr/intermediaireconseiller/bnp-paribas-asset-management/empreinte-carbone/>.

La Société de Gestion effectue un calcul de l'empreinte carbone (scope 1 et 2) tenant compte de la composition de l'Indice de Stratégie afin de déterminer le montant de VERs nécessaire pour compenser l'émission carbone. Tous les trois mois, à chaque date de re balancement de l'Indice de Stratégie, la Société de Gestion allouera une partie des frais de gestion qu'elle perçoit au service de compensation de l'empreinte carbone du FCP ainsi calculés et provisionnés durant la période écoulée. Dans le cadre de ce service et en fonction du montant déterminé, tous les VERs acquis seront annulés, matérialisant ainsi la compensation.

La compensation de l'empreinte carbone du FCP peut être considérée comme partielle dans la mesure où (i) la Société de Gestion ne prend pas en compte le scope 3 dans le cadre du calcul des émissions de carbone et où (ii) elle compense uniquement les émissions de carbone liées à la composition de l'Indice de Stratégie défini ci-après et non celles liées aux instruments financiers détenus à l'actif du FCP lorsqu'une méthode de réplification synthétique est utilisée.

Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie :

Le FCP promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR) et contient une proportion minimale d'investissements durables au sens de ce règlement. Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion met en œuvre une politique de conduite responsable des entreprises et intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité.

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Les critères ESG sont couramment utilisés pour évaluer le niveau de durabilité d'un investissement, toutefois, l'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de cette approche de la durabilité varient en fonction du type de stratégie, de la classe d'actifs, de la région et des instruments utilisés.

Dans le cas d'une exposition à la stratégie d'investissement via un instrument financier à terme (réplication synthétique), l'intégration dans les décisions d'investissement de l'analyse des facteurs et des risques de durabilité est également effectuée lors de la sélection des titres à l'actif du FCP.

L'application d'une stratégie extra-financière peut par ailleurs comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié à la prise en compte de critères ESG ou le risque lié à une allocation systématique intégrant des critères extra-financiers. Il convient notamment de noter que les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution réglementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la réglementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) du 6 avril 2022 complétant le règlement SFDR.

De plus amples informations et documents sur l'approche de BNP Paribas Asset Management en matière de durabilité sont disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibasam.com/fr/sustainability-bnpp-am/>.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES)

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

✓ Actions

Le FCP peut être investi jusqu'à la totalité de son actif net en titres de capital et titres assimilés (actions, ADR, GDR, certificats et/ou autres, en actions de fonds fermés (closed end funds..) :

- émis par des sociétés cotées sur des marchés règlementés, et/ou non cotées (dans la limite de 10% de l'actif net du FCP) ;
- émis en euro ou en devises ;
- de toutes nationalités ;
- de grandes, moyennes ou petites capitalisations ;
- sans contrainte de secteur d'activité.

Les investissements directs en titres mentionnés ci-dessus seront systématiquement couverts grâce à l'emploi de contrats d'échange sur rendement global (« total return swap ») ou d'autres instruments financiers dérivés qui présentent les mêmes caractéristiques) afin de ne pas exposer le FCP à un risque action additionnel. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de la stratégie d'investissement du FCP.

Le FCP étant éligible au PEA, il devra à tout moment respecter un investissement minimum de 75% en actions émises par des entreprises ayant leur siège dans l'Union Européenne ou en OPCVM éligibles au PEA.

✓ Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le FCP pourra être investi en instruments du marché monétaire (tels que notamment : BTF, BTAN d'une durée résiduelle inférieure à 1 an, ECP, CDN, ...) libellés en euro et/ou en devises de la zone Euro. Ces instruments sont composés de titres acquis par achat ferme ou prise en pension.

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

FOURCHETTE DE SENSIBILITE AUX TAUX D'INTERET	De 0 à 1
DEVICES DE LIBELLE DES TITRES	Toutes devises*
NIVEAU DE RISQUE DE CHANGE	Néant**
FOURCHETTES D'EXPOSITIONS CORRESPONDANTES A LA ZONE GEOGRAPHIQUE DES EMETTEURS DES TITRES	<p>Pays de la zone Euro : de 0% à 25% maximum de l'actif net</p> <p>Pays hors zone Euro : de 0% à 10% maximum de l'actif net</p>

* Le FCP est principalement investi en Euro.

** Les actifs libellés en devises autres que l'Euro sont systématiquement couverts contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises (« swap de change »).

Le FCP pourra également être investi jusqu'à 25% de l'actif net en obligations de toutes natures : obligations à taux fixe, obligations à taux variable, obligations indexées (inflation, TEC, CMS). Ces instruments sont en majeure partie composés de titres acquis par achat ferme ou pris en pension et bénéficient lors de leur acquisition d'une notation minimale BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou à défaut d'une notation « long term investment grade » ou d'une notation interne à la Société de Gestion qui répond à des critères équivalents.

En cas de dégradation de la notation des émetteurs des titres détenus par le portefeuille, la Société de Gestion pourra dans l'intérêt des porteurs procéder à la cession des titres dont les émetteurs auront été dégradés.

Les titres de créances et instruments du marché monétaire pourront représenter jusqu'à 25% de l'actif net du FCP (exposition maximum de 25% de l'actif net à la dette privée). Les investissements hors zone euro pourront représenter jusqu'à 10% de l'actif net du FCP.

Ces investissements sont réalisés dans le cadre de la stratégie d'investissement du FCP.

✓ Parts ou actions d'OPC

Pour la gestion des liquidités ou un type de gestion spécifique, le FCP peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens et de fonds d'investissement (FIA).

Les OPCVM et fonds d'investissement (FIA) sont :

- des OPCVM

- des fonds d'investissement (FIA) de droit français ou des fonds d'investissement (FIA) établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les critères définis à l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par la Société de Gestion ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 233-16 du code de commerce.

✓ Instruments dérivés

Le FCP peut utiliser des instruments financiers à terme, négociés sur les marchés réglementés, français et étrangers ou de gré à gré.

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Sur ces marchés, le FCP pourra utiliser les instruments financiers à terme repris ci-dessous afin de s'exposer à la stratégie d'investissement en vue de réaliser l'objectif de gestion et en couverture le cas échéant :

- contrats d'échange de flux financiers (swaps),
- futures et change à terme.
- options.

Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite d'environ 1 fois l'actif du FCP et seront principalement des contrats d'échange de flux financiers.

S'agissant des contrats d'échange de flux financiers, le FCP pourra conclure des contrats financiers négociés de gré à gré (swap) et notamment des contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap) échangeant la performance de l'actif du FCP contre un taux fixe ou un taux variable et un ou plusieurs contrats d'échange de flux financiers échangeant le cas échéant un taux fixe ou un taux variable contre la performance de la stratégie d'investissement.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un Total Return Swap : 220% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un Total Return Swap : 200% de l'actif net.

Ces instruments financiers seront conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion conformément à sa politique de « best execution » et « best selection », parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier, ayant une notation émetteur de bonne qualité (équivalent à Investment Grade). Ces contreparties pourront être des sociétés liées ou affiliées à la Société de Gestion et notamment BNP PARIBAS SA s'agissant du contrat d'échange de flux financiers échangeant le cas échéant un taux fixe ou un taux variable contre la performance de la stratégie d'investissement.

✓ Instruments intégrant des dérivés

Le FCP ne prévoit pas de recourir à des titres intégrant des dérivés (warrants, Credit Linked Notes, EMTN...). Les bons ou droits éventuels obtenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont néanmoins autorisés.

✓ Dépôts

Pour réaliser l'objectif de gestion, le FCP pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net.

✓ Emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

✓ Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Nature des opérations utilisées : Aux fins d'une gestion efficace du FCP, la Société de Gestion se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres notamment : des opérations de pensions livrées, des mises en pensions livrées contre espèces, des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire, et ce conformément aux dispositions de l'article R 214-18 du Code monétaire et financier.

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : L'ensemble des opérations sont effectuées en vue d'atteindre l'objectif de gestion ou d'optimiser la gestion de la trésorerie et de respecter à tout moment les contraintes portant sur la nature des titres détenus.

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations ou contrats : jusqu'à 100% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations ou contrats : Entre 0 et 30% de l'actif net.

Effet de levier éventuel lié aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres : non

Rémunération : voir rubrique « Frais et Commissions » du prospectus.

Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au FCP.

Ces opérations seront conclues en conformité avec la politique de « best execution » de la Société de Gestion et seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier, ayant une notation émetteur de bonne qualité.

Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

✓ Contrats constituant des garanties financières

Le FCP peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ces garanties pourront ainsi être des espèces (non réinvesties), des instruments du marché monétaire, des obligations émises ou garanties par un membre de l'OCDE ou par leurs pouvoirs publics locaux ou par des institutions supranationales, des obligations émises par des établissements ou sociétés privés ou publics, des actions, des ADRs, des GDRs, des parts d'OPCVM à liquidité quotidienne cotés sur un marché réglementé. Ces garanties sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire. Ces garanties feront l'objet de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs (ex : 2% pour une obligation émise par l'Etat Français de maturité comprise entre 1 et 10 ans).

Seules les garanties reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension, investies dans des OPCVM monétaires court terme.

Les garanties financières reçues devront être suffisamment diversifiées. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent pas dépasser 20% de l'actif net. Par dérogation, le FCP pourra recevoir en garantie, jusqu'à 100% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ainsi, le FCP pourra être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.

Outre les garanties visées ci-dessus, la Société de Gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

RISQUE GLOBAL

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode de calcul de l'engagement.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Risque de perte en capital

L'attention des porteurs et souscripteurs potentiels est attirée sur le fait que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque de volatilité

Le FCP est exposé à la volatilité actions et pourra donc être sujet à des mouvements de sa valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse. La valeur liquidative pourrait être amenée à baisser du fait des coûts inhérents à la nature de produits financiers traités.

Risques liés au modèle utilisé par l'Indice de la Stratégie

Le modèle utilisé pour déterminer l'allocation de l'Indice de la Stratégie repose sur des critères fondamentaux conçus pour identifier les valeurs affichant une bonne performance ESG, telle que mesurée par Vigeo Eiris, et permettant de maximiser les critères de transition énergétique du panier d'actions en découlant. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient car il n'est pas garanti que les indicateurs définis soient pertinents à l'avenir. Ils sont en partie définis sur la base de données historiques et rien ne garantit que les situations de marché passées se répéteront à l'avenir.

Risque de taux d'intérêt

L'évolution des taux d'intérêt peut avoir des conséquences marginales sur le FCP liées aux conditions de financement. Ces conséquences devraient être très limitées.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie s'entend comme les pertes encourues par le FCP au titre de la conclusion d'opérations de gré à gré vis-à-vis d'une autre contrepartie en cas de défaillance de cette dernière. Ce risque existe principalement pour les contrats financiers à terme (incluant les contrats d'échange sur rendement global), opérations de pensions livrées, etc. que le FCP pourra conclure avec BNP Paribas ou tout autre contrepartie. Néanmoins, le risque de contrepartie est limité par la mise en place de garantie accordée au FCP conformément à la réglementation en vigueur.

Risque de conflit d'intérêts

Le FCP est exposé à un risque de conflit d'intérêts en particulier lors de la conclusion d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres ou de contrats financiers avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la Société de Gestion mais également dans le cas où la Société de Gestion s'expose via des instruments financiers à terme à un indice qui est calculé, publié et diffusé par une entité appartenant au même groupe que celui de la Société de Gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêts potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la Société de Gestion. Le maintien d'une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts par la Société de Gestion permet dans ce cas d'assurer le respect de la primauté de l'intérêt de ses clients.

Risques liés à la gestion des garanties

La gestion des garanties reçues dans le cadre des opérations de financement sur titres et des instruments financiers à terme de gré à gré (y compris les contrats d'échange sur rendement global) peut comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi le recours à ces opérations peut entraîner un effet négatif sur la valeur liquidative du FCP.

Risque juridique

L'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (y compris des contrats d'échange sur rendement global (TRS)) peut entraîner un risque juridique lié notamment à l'exécution des contrats.

Risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers

Une approche extra-financière peut être mise en place de différentes manières par les sociétés de gestion notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers dans la mesure où la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom mais ont des significations sous-jacentes différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, la société de gestion peut également utiliser des sources de données fournies par des prestataires de recherche externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent pour le moment être incomplètes, inexactes, indisponibles ou être mises à jour.

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans le processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou pire que la performance de fonds apparentés qui n'appliquent pas ces normes. En outre, les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution réglementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la réglementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

Risque de durabilité

Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produit, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à un remaniement de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Risque lié à une allocation systématique intégrant des critères extra-financiers

Certaines stratégies systématiques utilisent des filtres extra-financiers et des mécanismes d'investissement appliqués lors de remaniements périodiques. Il n'y a aucune garantie qu'un tel filtre extra-financier ou mécanisme soit appliqué à tout moment. Par exemple, entre deux remaniements d'une stratégie donnée, si une entreprise est réputée ne plus remplir une contrainte ESG, elle ne peut être exclue qu'au prochain remaniement.

Risques liés à la mesure de l'empreinte carbone

La compensation de l'empreinte carbone du FCP sera effectuée sur la base d'une empreinte carbone estimée à chaque date de re balancement de l'Indice de Stratégie et compensée à la date du re balancement de l'Indice de Stratégie suivante. Il existe donc un risque d'erreur dans l'estimation de l'empreinte carbone dû notamment à un risque de déviation entre deux dates de re balancement pouvant mener à une compensation incomplète de l'empreinte carbone du FCP.

Risques liés au projet sous-jacent des VERs

L'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait qu'il existe un risque d'annulation des VERs en cas d'événements exceptionnels (erreurs, fraude, risque politique etc.) affectant les projets à l'origine de l'émission des VERs.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE

5 ans.

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

RAPPORT DE GESTION

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

« Theam Quant Europe Climate Carbon Offset Plan », créé le 1^{er} mars 2019, est un fonds commun de placement (« FCP ») relevant de la directive 2009/65/CE.

L'objectif de gestion du FCP consiste :

- (i) à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en s'exposant à un panier dynamique d'actions de sociétés cotées sur les marchés européens ou actives sur ces marchés, dont les composantes sont choisies par le biais d'une méthode de sélection systématique reposant sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), ainsi que sur des critères d'émission de carbone et de transition énergétique ;
- (ii) tout en compensant son empreinte carbone (scopes 1 et 2, voir définitions ci-après).

En vue de réaliser son objectif de gestion, le FCP met en œuvre une stratégie d'investissement prenant des positions longues sur panier diversifié d'actions européennes par le biais de l'indice BNP Paribas Equity Europe Climate Care NTR (l'Indice de Stratégie). L'objectif du modèle utilisé pour construire l'Indice de la Stratégie est d'offrir une exposition à la performance d'un panier de sociétés européennes offrant une liquidité adéquate, affichant une bonne performance environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »), telle que mesurée par Vigeo Eiris et BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, et attrayantes de par leurs efforts en matière de réduction des émissions de carbone et de transition énergétique, tout en comportant une contrainte d'erreur de suivi de 5% maximum avec l'indice STOXX Europe 600 NTR.

La mesure des émissions de gaz à effet de serre (exprimées en équivalent d'émission de CO₂) par une entreprise peut être effectuée en distinguant trois sous-ensembles (des « Scopes »). Le Scope 1 concerne les émissions directes des entreprises (telles que par exemple la consommation de fuel). Le Scope 2 concerne les émissions indirectes dues à l'activité de l'entreprise (par exemple la consommation de fuel du fournisseur d'électricité). Le Scope 3 concerne les émissions indirectes dues à l'usage des produits vendus (telle que par exemple la consommation de fuel par le fournisseur d'électricité du client du fait de l'usage du produit). En l'état actuel des données disponibles, les émissions de CO₂ liées au Scope 3 sont d'un accès difficile et incomplet, et ne peuvent qu'être estimées. Le Scope 3 ne sera donc pas pris en compte dans le cadre de la compensation de l'empreinte carbone du FCP.

Cette compensation peut être considérée comme partielle dans la mesure où (i) la Société de Gestion ne prend pas en compte le scope 3 dans le cadre du calcul des émissions de carbone et où (ii) elle compense uniquement les émissions de carbone liées à la composition de l'Indice de Stratégie défini ci-après et non celles liées aux instruments financiers détenus à l'actif du FCP lorsqu'une méthode de réplcation synthétique est utilisée.

Codes ISIN	Parts	Devises	VL au 29 Décembre 2023	Performance depuis le 30 Décembre 2022	Nombres de parts au 29 Décembre 2023	Variation du nombre de parts depuis le 30 Décembre 2022
FR0013403409	THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN S Cap	EUR	133.68	16.14%	751 370.96	- 354 201.00
FR0013397742	THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN J C	EUR	132.48	15.92%	359 707.53	- 41 044.16
FR0013397726	THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN C Cap	EUR	125.47	14.64%	104 408.05	- 132 819.04
FR0013397734	THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN I Cap	EUR	131.15	15.67%	38 336.79	- 21 859.82
FR0013425931	THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN Privilège Cap	EUR	127.59	15.53%	8 171.57	- 178 061.21

Performances

La performance annuelle s'élève à :

- + 14.64 % pour la part C
- + 15.67 % pour la part I
- + 15.92 % pour la part J
- + 16.14 % pour la part S
- + 15.53 % pour la part Privilège

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPC.

Changements intervenus en cours d'exercice

Néant

Paragraphe ABERDEEN

Réclamations d'impôts dans le cadre du Projet Aberdeen/Fokus bank.

Dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne, le droit communautaire donne aux Organismes de Placement collectif (OPC) la possibilité de déposer des réclamations contentieuses en vue de récupérer des impôts qui ont été indûment prélevés. En effet, le fait qu'un Etat membre impose de façon plus lourde un OPC étranger qu'un OPC résident constitue à la lumière du droit communautaire une discrimination.

Ce principe a été entériné par l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans l'affaire « Aberdeen » (18 juin 2009). Cet arrêt reconnaît qu'un OPC non-résident peut faire l'objet d'une imposition discriminatoire, ce qui constitue une entrave à la liberté d'établissement et/ou à la libre circulation des capitaux. D'autres arrêts de la CJUE sont venus confirmer cette jurisprudence. Il s'agit des arrêts dans les affaires Santander (10 mai 2010) et Emerging Markets (10 avril 2014) concernant respectivement les législations fiscales françaises et polonaises.

C'est sur base de cette jurisprudence, et afin de sauvegarder les droits des OPC à bénéficier d'un remboursement d'impôts, que la société de gestion a décidé d'introduire des réclamations contentieuses auprès des autorités fiscales dans plusieurs Etats membres ayant une législation discriminatoire non conforme au droit communautaire. Ces démarches font préalablement l'objet d'une étude afin de déterminer la viabilité des réclamations, c'est-à-dire pour quels fonds, dans quels Etats membre et sur quelle période il convient d'effectuer une demande de remboursement.

A ce jour, il n'existe pas de législation européenne prévoyant une procédure homogène pour ce type de réclamations. C'est pour cette raison que les délais de remboursement et la complexité de la procédure varient suivant l'Etat membre concerné rendant nécessaire une revue constante de l'évolution de cette thématique.

PEA

Le fonds respecte le ratio de 75% de l'actif en titres ou droits éligibles au PEA. A la demande, ce ratio peut être communiqué par la société de gestion.

Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

Informations générales		
Nom du fonds	THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN	Tout actif donné par ce fonds à une autre partie est considéré comme engagé et repris dans cette partie.
Devise du fonds	EUR	Tous les montants ci-dessous sont exprimés en devises du portefeuille.
Type de transaction	Total Return Swaps	
Règlement et compensation	Bilatéral	Le dénouement des SFT et TRS est toujours bilatéral.
Informations sur la transaction		
Montant des actifs engagés en valeur absolue		303 502 682,40
Montant des actifs engagés en prop. des actifs sous gestion		181,44 %
Titres prêtés en prop. des actifs prêtables	No securities lending over the period	0,00%
Matières premières prêtées en prop. des actifs prêtables	No commodities lending over the period	0,00%
Transaction - ventilation de l'information	Informations additionnelles	Value
Contrepartie		
BNP PARIBAS PARIS	France	157 924 633,18
BANK OF AMERICA, N.A. LONDON	France	145 578 049,22
Maturité		
Un mois à trois mois		157 924 633,18
Trois mois à un an		145 578 049,22
Garanties reçues - ventilation de l'information	Informations additionnelles	Value

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Contrepartie		
BNP PARIBAS (OTC BILAT)		7 110 886,54
devise (valorisée en devise de référence)		
EUR		7 110 886,54
Émetteur		
NETHERLANDS (KINGDOM OF)		6 166 097,25
FRANCE (REPUBLIC OF)		944 789,26
instrument type		
Bonds		7 110 886,54
Maturité		
Une semaine à un mois		6 166 097,25
Plus d' un an		944 789,26
rating		
Aaa	Moody's	6 166 097,25
Aa2	Moody's	944 789,26
Total		7 110 886,54

Remarque: les garanties qui ont été échangées sur la période couvrent l'entièreté de l'activité de dérivés OTC du fonds et non les seuls TRS.

Garanties reçues - Informations sur la conservation	Nom	Valeur absolue
Dépositaire	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES	7 110 886,54

Garanties octroyées - ventilation de l'information	Informations additionnelles	Value
Contrepartie		
BOA SECURITIES EUROPE		5 700 000,00
devise (valorisée en devise de référence)		
EUR		5 700 000,00
Émetteur		
N/A		0,00
instrument type		
Liquidités		5 700 000,00
Maturité		
Moins d'un jour		5 700 000,00
Total		5 700 000,00

Remarque: les garanties qui ont été échangées sur la période couvrent l'entièreté de l'activité de dérivés OTC du fonds et non les seuls TRS.

Garanties octroyées - informations sur la conservation	Valeur absolue des garanties octroyées	Informations additionnelles
Comptes séparés	0,00	
Comptes groupés	5 700 000,00	Cash collateral included
Autres comptes	0,00	

Performance économique de ce type d'opération	Valeur absolue	En pourcentage des revenus globaux générés par ce type d'opération
Gestionnaire		
Revenus	0,00	0,00%
Coûts	0,00	0,00%
Organisme de placement collectif		
Revenus	0,00	0,00%
Coûts	0,00	0,00%
Tiers		
Revenus	0,00	0,00%
Coûts	0,00	0,00%

Il n'y a pas d'accord sur la répartition des frais liés aux TRS. 100% de ces coûts et revenus sont repris dans le compte de résultat du fonds sous les intitulés "Autres produits financiers" et "Autres charges financières".

Garanties octroyées - informations sur la conservation	Valeur absolue des garanties octroyées	Informations additionnelles
Amount of reused securities collateral	0,00	No securities collateral was reused by the fund over the period.
Revenue on reused cash collateral	0,00	

DEONTOLOGIE

Instruments financiers du Groupe détenus dans l'OPC

Cette information figure dans l'annexe du rapport annuel – Complément d'information.

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres sur la période

ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
FR0000133308	ORANGE	Achat	14 740 588,20
DE000A12DM80	SCOUT24 SE	Achat	14 688 725,34
AT0000652011	ERSTE GROUP BANK AG	Achat	14 681 406,87
SE0000862997	BILLERUD AB	Achat	14 568 979,24
NL0010773842	NN GROUP NV - W/I	Achat	14 376 080,00
ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
SE0000862997	BILLERUD AB	Vente	16 651 871,69
FR0000120578	SANOFI	Vente	15 625 295,79
FR0000120644	DANONE	Vente	15 268 836,78
FR0000125486	VINCI SA	Vente	12 592 913,94
FR0000130809	SOCIETE GENERALE SA	Vente	12 026 528,36

Dans le cadre de la gestion des Placements Collectifs, des frais de transaction sont facturés à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers (achats et ventes de titres, pensions, futures, swaps).

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Dénomination du produit : THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN Identifiant d'entité juridique : 969500FH6PFM62GHD

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui Non

<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 63.3% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Sauf indication contraire, toutes les données réelles du présent rapport périodique sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). A ce titre, le produit est exposé à des émetteurs justifiant de pratiques environnementales et sociales supérieures ou en voie d'amélioration, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs par le biais :

- D'une sélection dite « positive screening » reposant sur le principe de « sélectivité ». Cela implique l'évaluation de la performance ESG d'un émetteur par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :
 - o Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et Intensité énergétique ;
 - o Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves) ;
 - o Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse.
- D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale), en collaboration avec le Sustainability Centre de BNP Paribas Asset Management.

Dans le cadre de la réplique synthétique, l'engagement avec les émetteurs et l'exercice des droits de vote, le cas échéant, ne s'appliquent qu'aux instruments financiers détenus à l'actif du produit.

L'Indice BNP Paribas Equity Europe Select Climate Care NTR Index a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribué sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les Indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et sont fondés sur la méthodologie de l'Indice de référence :

- Le pourcentage de l'exposition économique du produit financier qui se conforme à la Politique RBC : **100%**
- Le pourcentage de l'exposition économique du produit financier couvert par l'analyse ESG (hors liquidités détenues à titre accessoire) fondée sur une méthodologie ESG externe et/ou propriétaire : **100%**
- Le pourcentage minimum de réduction de l'univers d'investissement de la stratégie d'investissement produit financier en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et/ou des exclusions sectorielles et/ou de tout autre critère extra-financier : **25%**
- La compensation carbone du produit financier au cours de l'exercice comptable : **6200 tCO₂eq**

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

- Le pourcentage de l'exposition économique du portefeuille du produit financier investi dans des « Investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. **63.3%**

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	2022*	2023**	Commentaire
Le pourcentage de l'exposition économique du produit financier qui se conforme à la Politique RBC	100%	100%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage de l'exposition économique du produit financier couvert par l'analyse ESG (hors liquidités détenues à titre accessoire) fondée sur une méthodologie ESG externe et/ou propriétaire	100%	100%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage minimum de réduction de l'univers d'investissement de la stratégie d'investissement produit financier en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et/ou des exclusions sectorielles et/ou de tout autre critère extra-financier	25%	25%	Conforme à l'engagement du produit financier
L'empreinte carbone moyenne du portefeuille de la stratégie d'investissement du produit financier par rapport à l'empreinte carbone moyenne de son univers d'investissement	26.4 vs 85.4	32.6 vs 78.7	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage de l'exposition économique du portefeuille du produit financier investi dans des « Investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR	62.9%	63.3%	Conforme à l'engagement du produit financier

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable

** Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Les Investissements durables auxquels le produit financier s'expose visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables.

Le produit financier applique une réplique synthétique. Par conséquent, les investissements durables auxquels le produit financier est exposé et décrits ci-dessous sont ceux des titres sous-jacents des instruments financiers dérivés tels que les Total Return Swaps (TRS) utilisés de manière continue pour mettre en œuvre la politique d'investissement.

La société de gestion utilise, la méthodologie interne de BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) pour déterminer les investissements durables. Cette méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie
2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)

3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C
4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne: <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-8985-7E9349488E63/>

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & Inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillé :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte Internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et

Les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & Inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Dans le cadre de la réplique synthétique, la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité concerne à la fois les instruments financiers détenus à l'actif du FCP et les sous-jacents des contrats d'échange sur rendement global utilisés de manière continue pour mettre en œuvre la politique d'investissement. L'engagement avec les émetteurs et l'exercice des droits de vote, le cas échéant, ne s'appliquent qu'aux instruments financiers à l'actif du produit.

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e. le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Sociaux

- 4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
- 9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains

- 15. Intensité de GES
- 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « Intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

<https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/B74ADAE7-3FE7-4AD4-B0ED-B4FC06E0908E>



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Le produit financier applique une réplique synthétique.

Les principaux investissements présentés ci-dessous sont donc doubles :

- Les actifs physiquement détenus au niveau du produit financier
- Les actifs du portefeuille sous-jacent d'instruments financiers dérivés tels que les swaps de rendement total (TRS) utilisés en permanence pour réaliser la politique d'investissement.

Les actifs physiquement détenus au niveau du produit financier :

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
ERSTE GROUP BANK AG	Finance	4,94%	Autriche
SANOFI SA	Santé	4,62%	France
DANONE SA	Consommation courante	4,58%	France
VINCI SA	Industrie	4,43%	France
NN GROUP NV	Finance	4,37%	Pays-Bas
SCOUT24 N	Services de communication	3,44%	Allemagne
ALLIANZ	Finance	3,14%	Allemagne
SIEMENS N AG N	Industrie	3,03%	Allemagne
ING GROEP NV	Finance	2,91%	Pays-Bas
SOCIETE GENERALE SA	Finance	2,63%	France
BILLERUD AKTIEBOLAG	Matériaux de base	2,50%	Suède
SAP	Technologie de l'information	2,26%	Allemagne
ANDRITZ AG	Industrie	2,07%	Autriche
ORANGE SA	Services de communication	2,07%	France
BNP PARIBAS SA	Finance	2,01%	France

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle.

Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.

* Toutes différences de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résultent d'une différence d'arrondi.

** Toutes différences avec les portefeuilles des états financiers résultent de l'utilisation de bases de données différentes.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.01.2023 au 29.12.2023

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Les actifs du portefeuille sous-jacent d'instruments financiers dérivés tels que les swaps de rendement total (TRS) utilisés en permanence pour réaliser la politique d'investissement.

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
Roche Holding AG	Consommation courante	2,08%	Suisse
ASML Holding NV	Technologie	1,80%	Pays-Bas
SAP SE	Technologie	1,15%	Allemagne
L'Oréal SA	Consommation courante	1,12%	France
Kuehne + Nagel International AG	Industrie	1,06%	Suisse
Sonova Holding AG	Consommation courante	1,05%	Suisse
Deutsche Boerse AG	Finance	1,04%	Allemagne
Industria de Diseno Textil SA	Consommation courante	1,04%	Espagne
Beiersdorf AG	Consommation courante	1,03%	Allemagne
Coloplast AS	Consommation courante	1,03%	Danemark
STMicroelectronics NV	Technologie	1,03%	France
Jeronimo Martins SGPS SA	Consommation courante	1,03%	Portugal
Edenred	Consommation courante	1,02%	France
Koninklijke Ahold Delhaize NV	Consommation courante	1,02%	Pays-Bas
RELX PLC	Consommation courante	1,02%	Royaume-Uni

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle.

Les investissements les plus importants sont basés sur les données du portefeuille sous-jacent de la stratégie d'investissement et sont basés sur la date de la transaction.

* Toutes différences de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résultent d'une différence d'arrondi.

** Toutes différences avec les portefeuilles des états financiers résultent de l'utilisation de bases de données différentes.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

À la date du rapport annuel, le produit financier applique une réplique synthétique. Par conséquent, l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier, ainsi que toute proportion minimale décrite ci-dessous, sont celles du portefeuille sous-jacent des instruments financiers dérivés tels que les swaps de rendement total (TRS) utilisés en permanence pour réaliser la politique d'investissement.

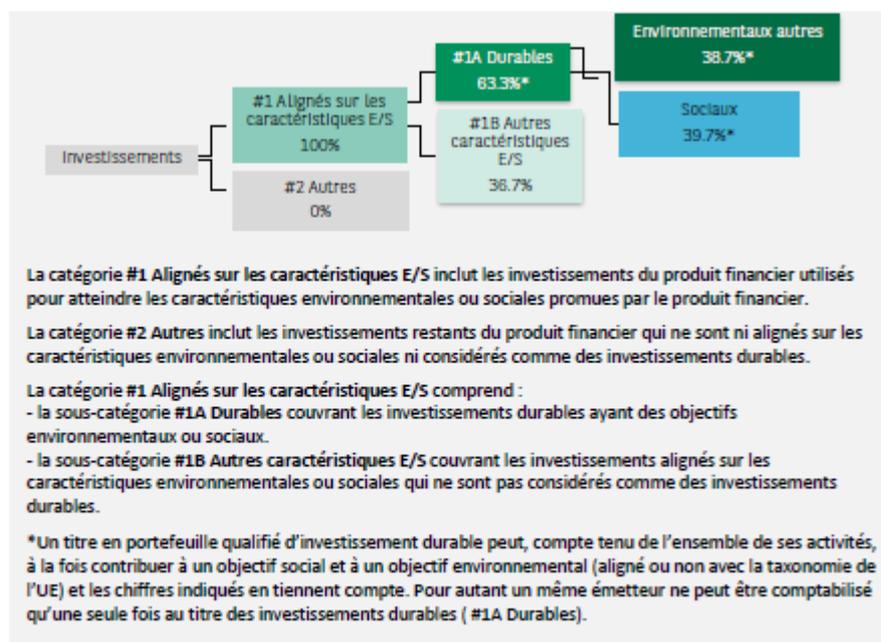
Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : 100%

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de 63.3%

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question : " Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux? "

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le produit financier applique une réplique synthétique.

Les principaux investissements présentés ci-dessous sont donc doubles :

- Les actifs physiquement détenus au niveau du produit financier
- Les actifs sous-jacent d'instruments financiers dérivés tels que les swaps de rendement total (TRS) utilisés en permanence pour réaliser la politique d'investissement.

Les actifs physiquement détenus au niveau du produit financier :

Secteurs	% d'actifs
Finance	22,82%
Industrie	18,41%
Santé	11,80%
Services de communication	9,64%
Consommation courante	8,32%
Liquidités	8,20%
Technologie de l'information	7,54%
Matériaux de base	5,54%
Biens de cons. durables et services	5,29%
Services publics	2,05%
Immobilier	0,41%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle.

Les investissements les plus importants sont basés sur les données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Les actifs du portefeuille sous-jacent d'instruments financiers dérivés tels que les swaps de rendement total (TRS) utilisés en permanence pour réaliser la politique d'investissement.

Secteurs	% d'actifs
Consommation courante	34,56%
Finance	24,67%
Industrie	14,98%
Technologie	8,49%
Communications	7,32%
Matériaux de base	4,72%
Services publics	3,43%
Pétrole et gaz	1,81%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle.

La répartition sectorielle est basée sur les données du portefeuille sous-jacent de la stratégie d'investissement et est basée sur la date de la transaction.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE, et il n'en a pas réalisés.

● *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?*

Oui:

Gaz fossile

Energie nucléaire

Non:

Les données couvrant la proportion d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sur lesquelles repose le rapport étaient uniquement disponibles à partir du dernier trimestre de l'exercice comptable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

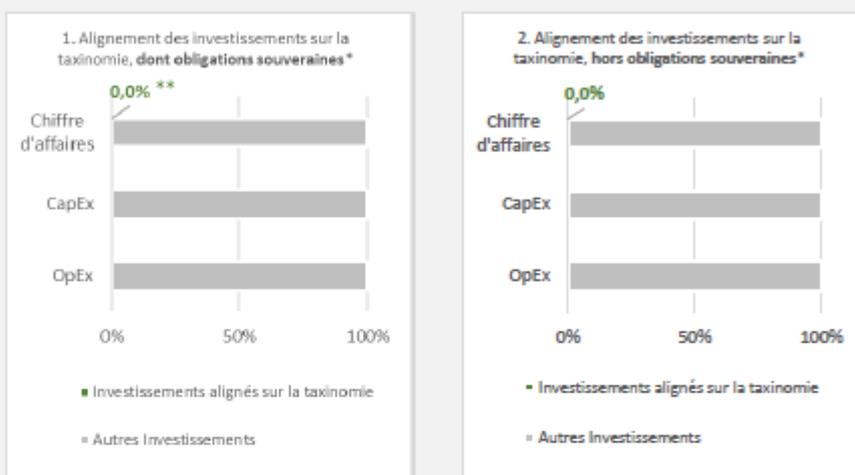
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Alignement taxinomique réelle

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

	Chiffre d'affaires
2022*	0%
2023**	0%

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable.

** Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **38.7%**.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **39.7%** du produit financier.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier.

En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- La stratégie d'investissement du produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion : [Sustainability documents - BNPP AM Corporate English \(bnpparibas-am.com\)](#).
- L'analyse ESG fondée sur la méthodologie ESG externe ou propriétaire doit porter sur au moins 90 % des actifs de la stratégie d'investissement du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire) ;
- L'univers d'investissement de la stratégie d'investissement du produit financier doit être réduit d'au moins 25 % en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et/ou des exclusions sectorielles et/ou de tout autre critère extra-financier ;
- Le portefeuille de la stratégie d'investissement du produit financier doit avoir une empreinte carbone moyenne pondérée au moins 50 % inférieure à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement.
- Le produit financier doit investir au moins 45% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR, comme indiqué dans la rubrique sur l'allocation d'actifs ci-dessous. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion.

Il n'y a pas de garantie que les filtres d'exclusions et critères extra-financiers soient appliqués à tout moment. Par exemple, entre deux rebalancements d'indice, si une entreprise était considérée comme ne répondant plus à un critère ESG, elle ne peut être exclue qu'au prochain rebalancement, suivant les règles de l'administrateur de l'indice de référence.

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/>



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

L'Indice BNP Paribas Equity Europe Select Climate Care NTR Index a été désigné comme Indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La méthodologie utilisée pour le calcul de l'Indice de référence est disponible sur <https://indx.bnpparibas.com/nr/BNPIESC.pdf>

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

L'Indice de référence intègre des critères environnementaux ou sociaux dans sa méthodologie d'allocation d'actifs alors qu'un indice de marché large pertinent n'intègre pas cet objectif et est généralement pondéré par la capitalisation boursière.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont directement liées à celles de l'Indice de référence puisque la stratégie d'investissement du produit financier est mise en œuvre par l'utilisation de l'Indice de référence. Par conséquent, la performance du produit financier en ce qui concerne les indicateurs de durabilité représentatifs de l'alignement de l'Indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues est celle décrite ci-dessus à la question « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? ».

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont directement liées à celles de l'Indice de référence, car la stratégie d'investissement du produit financier est mise en œuvre par l'utilisation de l'Indice de référence. Par conséquent, la performance extra-financière du produit financier et celle de l'Indice de référence sont très proches.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

	Empreinte carbone (tCO2/M €) ^{1,2}	Score ESG ²
Produit financier	32.6	65.1
Indice de marché large ³	78.7	59.4

(1) L'empreinte carbone est la somme de chaque émission de carbone divisée par sa valeur d'entreprise simplifiée, multipliée par le poids dans le portefeuille. Les émissions de carbone représentent la somme des émissions du scope 1 (émissions directes des installations) et du scope 2 (émissions indirectes liées à la consommation d'énergie de l'entreprise) d'une entreprise. La valeur d'entreprise simplifiée mesure une valeur totale et est calculée comme la somme de la capitalisation boursière et de la dette totale. L'empreinte est exprimée en tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de valeur d'entreprise.

(2) Source : BNP Paribas Asset Management. Un autre fournisseur de données extra-financières (par exemple, score ESG, empreinte carbone) ainsi qu'un univers d'investissement initial légèrement différent peuvent être utilisés pour déterminer et mettre en œuvre les objectifs extra-financiers de la stratégie d'investissement. Pour des raisons de disponibilité des données concernant ce rapport périodique, les chiffres fournis sont basés sur les données de BNP Paribas Asset Management et peuvent ne pas refléter strictement ces objectifs.

(3) STOXX Europe 600 Net Return EUR Index

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION EN VIGUEUR AU SEIN DE LA SOCIETE DE GESTION

Eléments qualitatifs de rémunération

L'information sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2023, est disponible sur demande formulée auprès de la société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - TSA 47000 -75318 Paris cedex 09. Des informations descriptives de la politique de rémunération de la société de gestion sont également disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>.

Eléments quantitatifs de rémunération

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion)¹.

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM Europe ») anciennement dénommée BNPP AM France jusqu'au 29.02.2024 (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V) :

	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable)	Dont rémunération variable totale (k EUR)
Ensemble des collaborateurs de BNPP AM Europe ²	1,332	164,459	51,763

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM Europe dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc « Collaborateurs Régulés »³ (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V):

Secteur d'Activité	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR)
Collaborateurs Régulés employés de BNPP AM Europe :	184	40,710
<i>dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de mandats européens</i>	164	35,724

¹ NB : les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable, en mai 2023. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non, et que les collaborateurs soient finalement restés dans l'entreprise ou non.

² Outre ces effectifs et les montants correspondants, il faut noter les

- 6 collaborateurs de la succursale autrichienne, dont 1 a le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 958k EUR et 305k EUR;
- 288 collaborateurs de la succursale belge, dont 7 ont le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 26 816k EUR et 4 369k EUR;
- 25 collaborateurs de la succursale allemande, dont 1 a le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 5 556k EUR et 1 890k EUR.
- 54 collaborateurs de la succursale italienne, dont 3 ont le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 6 421k EUR et 1 802k EUR.
- 73 collaborateurs de la succursale néerlandaise, dont 9 ont le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 10 647k EUR et 2 557k EUR.

³ La liste des collaborateurs régulés est déterminée au vu de la revue conduite en fin d'année.

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Autres informations :

- Nombre de fonds FIA et OPCVM sous gestion de BNPP AM Europe :

	Nombre de fonds (31.12.2023)	En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2023
OPCVM	192	94
Fonds d'Investissement Alternatifs	299	50

- En 2023, 4,2 k EUR ont été versés, au titre du « carried interests » (intéressement aux plus-values) aux collaborateurs de BNPP AM Europe présents au 31.12.2023.
- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP Paribas Asset Management Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2022, a été réalisé entre Juillet et Septembre 2023. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation « Globalement Satisfaisant » soulignant ainsi la solidité du dispositif en place, notamment lors de ses étapes clefs : identification des collaborateurs régulés, cohérence du lien performance-rémunération, application des règles de différés obligatoires, mise en œuvre des mécanismes d'indexation et de différés. Une recommandation -sans caractère d'alerte- a été émise en 2023, signalant que le cadre entourant les politiques de rémunération pour les sociétés de gestion déléguées externes n'assurait pas un alignement suffisant avec les exigences réglementaires et nécessitait d'être plus documenté.
- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société

* * *

INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES SERVICES D'AIDE A LA DECISION D'INVESTISSEMENT ET D'EXECUTION D'ORDRES

L'information sur la politique de sélection et d'évaluation des entités qui fournissent les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres de BNP Paribas Asset Management France est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Le dernier compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

POLITIQUE DE BEST SELECTION ET BEST EXECUTION DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE (BNPP AM FRANCE)

La politique de sélection et d'exécution est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

Depuis le 24 février 2022, nous nous sommes montrés très attentifs aux implications du conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi qu'à ses répercussions en termes de pénurie d'énergie et d'approvisionnement alimentaire en Europe. Le conseil d'administration surveille de près la situation géopolitique et son impact sur les perspectives globales et les risques de marché et financier afin de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt des actionnaires.

* * *

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

En date du 01 mars 2024, la société BNP Paribas Asset Management France sera renommée BNP Paribas Asset Management Europe.



THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2023**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2023**

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régis par le Code monétaire et financier

Société de gestion
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
1, boulevard Haussmann
75009 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1. Contrats financiers de gré à gré :

Les contrats financiers de gré à gré du portefeuille sont valorisés selon les méthodes décrites dans la note de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables. Les prix sont calculés par les contreparties des contrats et validés par la société de gestion à partir de modèles financiers. Les modèles mathématiques appliqués reposent sur des données externes et sur des hypothèses de marché. Sur la base des éléments ayant conduit à la détermination des valorisations retenues, nous avons procédé à l'appréciation de l'approche mise en œuvre par la société de gestion.

2. Autres instruments financiers du portefeuille :

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Amaury Couplez

2024.05.15 18:32:51 +0200



THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Bilan actif

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Immobilisations Nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	172,080,359.14	223,881,743.40
Actions et valeurs assimilées	154,830,296.91	209,045,426.81
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	154,830,296.91	209,045,426.81
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	7,101,837.14	-
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	7,101,837.14	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	971,389.15	14,836,316.59
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	971,389.15	14,836,316.59
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	9,176,835.94	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	9,176,835.94	-
Autres Actifs : Loans	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	5,708,888.79	12,349,048.37
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	5,708,888.79	12,349,048.37
Comptes financiers	5,649,249.68	3,673,492.70
Liquidités	5,649,249.68	3,673,492.70
TOTAL DE L'ACTIF	183,438,497.61	239,904,284.47

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Bilan passif

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Capitaux propres	-	-
Capital	165,566,499.48	248,535,433.31
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	425,168.41	-24,966,743.81
Résultat de l'exercice (a,b)	1,284,634.08	2,855,467.48
Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	167,276,301.97	226,424,156.98
Instruments financiers	15,996,670.88	13,172,755.91
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	7,101,837.14	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	7,101,837.14	-
Instruments financiers à terme	8,894,833.74	13,172,755.91
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	8,894,833.74	13,172,755.91
Dettes	165,380.07	307,221.82
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	165,380.07	307,221.82
Comptes financiers	144.69	149.76
Concours bancaires courants	144.69	149.76
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	183,438,497.61	239,904,284.47

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

Hors-bilan

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Equity swaps		
achat EQS19	-	208,499,977.81
achat EQS24	145,578,049.22	-
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Equity swaps		
achat EQS20	-	239,526,069.91
achat EQS23	157,924,633.18	-
Autres engagements		

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Compte de résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Produits sur opérations financières	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	3,778,520.49	4,552,229.72
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	2,651,012.60	933,207.05
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	163,033.78	3,323.36
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	176,583.41	41,087.85
TOTAL I	6,769,150.28	5,529,847.98
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-3,914,915.24	-831,394.12
Charges sur dettes financières	-34,721.51	-92,487.69
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-3,949,636.75	-923,881.81
Résultat sur opérations financières (I + II)	2,819,513.53	4,605,966.17
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-1,118,952.30	-1,696,979.11
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	1,700,561.23	2,908,987.06
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-415,927.15	-53,519.58
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	1,284,634.08	2,855,467.48

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les EMTN font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.
- Les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.
- Les collatéraux : s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, l'OPC a opté pour une présentation de ces titres dans les comptes du bilan à hauteur de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.
- Les pensions livrées d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : individualisation de la créance sur la base du prix du contrat. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.
- Les pensions long terme : Elles sont enregistrées et évaluées à leur nominal, même si elles ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans valeur planchée. L'impact est proportionnel à la durée résiduelle de la pension et l'écart constaté entre la marge contractuelle et la marge de marché pour une date de maturité identique.
- Les mises en pensions d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : valeur boursière. La dette valorisée sur la base de la valeur contractuelle est inscrite au passif du bilan. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Dépôts à terme : ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans pouvoir être négatifs. Les dépôts à terme sont alors au minimum évalués à leur valeur nominale.

Swaps de taux :

- pour les swaps d'échéance inférieure à trois mois, les intérêts sont linéarisés
- les swaps d'échéance supérieure à trois mois sont revalorisés à la valeur du marché

Les produits synthétiques (association d'un titre et d'un swap) sont comptabilisés globalement. Les intérêts des swaps à recevoir dans le cadre de ces produits sont valorisés linéairement.

Les assets swaps et les produits synthétiques sont valorisés sur la base de sa valeur de marché. L'évaluation des assets swaps est basée sur l'évaluation des titres couverts à laquelle est retranchée l'incidence de la variation des spreads de crédit. Cette incidence est évaluée à partir de la moyenne des spreads communiqués par 4 contreparties interrogées mensuellement, corrigée d'une marge, en fonction de la notation de l'émetteur.

L'engagement hors bilan des swaps correspond au nominal.

Swaps structurés (swaps à composante optionnelle) : ces swaps font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion. L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.

L'évaluation des swaps d'indice, calculée par l'équipe « OTC pricing & Services », est utilisée pour le calcul de la valeur liquidative après contrôle de cohérence avec la valorisation de la contrepartie si elle est reçue dans les délais. En cas de non disponibilité ou d'incohérence, OTC pricing et Services se rapproche de la contrepartie pour identifier et résoudre les problèmes.

L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.

Frais de gestion financière

- 1.80 % TTC maximum pour la part « C ».
- 1.05 % TTC maximum pour la part « I ».
- 0.88 % TTC maximum pour la « J ».
- 1.15 % TTC maximum pour la part « Privilège ».
- 0.69 % TTC maximum pour la part « S ».

La dotation est calculée sur la base de l'actif net. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais administratifs externes à la société de gestion

- 0.35 % TTC maximum pour la part « C ».
- 0.20 % TTC maximum pour la part « I ».
- 0.15 % TTC maximum pour la part « J ».
- 0.25 % TTC maximum pour la part « Privilège ».
- 0.15 % TTC maximum pour la part « S ».

Ces frais sont calculés sur la base de l'actif net.

Frais de recherche

Néant

Commission de surperformance

Néant

Rétrocession de frais de gestion

Néant

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés

Affectation des résultats réalisés

- Capitalisation pour la Part « C ».
- Capitalisation pour la Part « I ».
- Capitalisation pour la Part « J ».
- Capitalisation pour la Part « Privilège ».
- Capitalisation pour la Part « S ».

Affectation des plus-values nettes réalisées

- Capitalisation pour la Part « C ».
- Capitalisation pour la Part « I ».
- Capitalisation pour la Part « J ».
- Capitalisation pour la Part « Privilège ».
- Capitalisation pour la Part « S ».

Changements affectant le fonds

Néant

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Evolution de l'actif net

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Actif net en début d'exercice	226,424,156.98	342,644,681.83
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	14,882,824.88	15,547,773.59
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-103,414,184.38	-71,127,565.36
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	31,941,327.75	29,169,830.60
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-27,172,262.82	-43,544,847.83
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	36,817,092.16	90,402,090.00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-43,879,164.68	-101,435,889.87
Frais de transaction	-64,756.40	-140.92
Différences de change	1,101,217.74	689,632.57
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	15,484,731.40	-19,447,297.84
Différence d'estimation exercice N	10,489,568.35	-4,995,163.05
Différence d'estimation exercice N-1	4,995,163.05	-14,452,134.79
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	13,454,758.11	-19,383,096.85
Différence d'estimation exercice N	282,002.20	-13,172,755.91
Différence d'estimation exercice N-1	13,172,755.91	-6,210,340.94
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	1,700,561.23	2,908,987.06
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	167,276,301.97	226,424,156.98

Complément d'information 1

	Exercice 29/12/2023
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	971,389.15
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	157,924,633.18
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Complément d'information 2

	Exercice 29/12/2023	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	10,481.290	
Nombre de titres rachetés	32,341.113	
Catégorie de classe CLASSIC (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	30,516.596	
Nombre de titres rachetés	163,335.638	
Catégorie de classe J (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	-	
Nombre de titres rachetés	41,044.164	
Catégorie de classe S (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	80,325.000	
Nombre de titres rachetés	434,526.000	
Catégorie de classe PRIVILEGE (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	129.109	
Nombre de titres rachetés	178,190.315	
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	61,402.15	0.82
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe CLASSIC (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	306,731.62	1.71
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe J (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	267,695.48	0.60
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-

Complément d'information 2

	Exercice 29/12/2023	
Catégorie de classe S (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	465,888.53	0.41
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe PRIVILEGE (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	17,234.52	1.00
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	-

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 29/12/2023
Ventilation par nature des créances	
Avoir fiscal à récupérer	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	5,700,000.00
Valorisation des achats de devises à terme	
Contrevaleur des ventes à terme	
Autres débiteurs divers	8,888.79
Coupons à recevoir	
TOTAL DES CREANCES	5,708,888.79
Ventilation par nature des dettes	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Provision charges d'emprunts	
Valorisation des ventes de devises à terme	
Contrevaleur des achats à terme	
Frais et charges non encore payés	142,716.63
Autres créditeurs divers	22,663.44
Provision pour risque des liquidités de marché	
TOTAL DES DETTES	165,380.07

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 29/12/2023
Actif	
Obligations et valeurs assimilées	7,101,837.14
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	7,101,837.14
Titres de créances	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres actifs : Loans	-
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	-
Actions	145,578,049.22
Autres	-
Autres opérations	
Taux	-
Actions	157,924,633.18
Autres	-

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	7,101,837.14	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	5,649,249.68
Passif				
Opérations temporaires sur titres	7,101,837.14	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	144.69
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]]3 mois - 1 an]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	6,166,097.28	-	-	-	935,739.86
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	5,649,249.68	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres	6,166,097.28	-	-	-	935,739.86
Comptes financiers	144.69	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	SEK	USD
Actif		
Dépôts	-	-
Actions et valeurs assimilées	3,220,033.91	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances	-	-
Titres d'OPC	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Autres actifs: Loans	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	-	-
Comptes financiers	7,301.58	-
Passif		
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes	-	-
Comptes financiers	-	144.69
Hors-bilan		
Opérations de couverture	-	-
Autres opérations	-	-

Seules les cinq devises dont le montant le plus représentatif composant l'actif net sont incluses dans ce tableau.

Affectation des résultats

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	27,577.75	74,942.93
Total	27,577.75	74,942.93
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	27,577.75	74,942.93
Total	27,577.75	74,942.93
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	12,689.78	-753,323.90
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	12,689.78	-753,323.90
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	12,689.78	-753,323.90
Total	12,689.78	-753,323.90
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Catégorie de classe CLASSIC (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-38,039.42	41,244.53
Total	-38,039.42	41,244.53
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-38,039.42	41,244.53
Total	-38,039.42	41,244.53
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	32,112.03	-2,880,106.05
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	32,112.03	-2,880,106.05
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	32,112.03	-2,880,106.05
Total	32,112.03	-2,880,106.05
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Catégorie de classe J (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	358,563.07	607,448.68
Total	358,563.07	607,448.68
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	358,563.07	607,448.68
Total	358,563.07	607,448.68
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	121,068.50	-5,048,770.39
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	121,068.50	-5,048,770.39
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	121,068.50	-5,048,770.39
Total	121,068.50	-5,048,770.39
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Catégorie de classe S (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	932,267.09	1,938,056.26
Total	932,267.09	1,938,056.26
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	932,267.09	1,938,056.26
Total	932,267.09	1,938,056.26
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	256,673.74	-14,012,518.04
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	256,673.74	-14,012,518.04
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	256,673.74	-14,012,518.04
Total	256,673.74	-14,012,518.04
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Catégorie de classe PRIVILEGE (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	4,265.59	193,775.08
Total	4,265.59	193,775.08
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	4,265.59	193,775.08
Total	4,265.59	193,775.08
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	2,624.36	-2,272,025.43
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	2,624.36	-2,272,025.43
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	2,624.36	-2,272,025.43
Total	2,624.36	-2,272,025.43
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	111.51	112.63	141.78	113.38	131.15
Actif net (en k EUR)	17,995.69	26,873.15	63,186.05	6,825.59	5,028.21
Nombre de titres					
Parts C	161,370.055	238,589.762	445,633.744	60,196.613	38,336.790

Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-7.10	-5.01	41.06	-12.51	0.33
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	-0.77	-0.15	0.52	1.24	0.71

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Catégorie de classe CLASSIC (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	110.70	110.71	138.13	109.45	125.47
Actif net (en k EUR)	37,516.45	30,864.86	32,301.48	25,965.16	13,100.46
Nombre de titres					
Parts C	338,900.858	278,771.403	233,842.564	237,227.090	104,408.048

Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-7.02	-4.99	40.27	-12.14	0.30
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	-1.52	-1.04	-0.62	0.17	-0.36

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Catégorie de classe J (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	111.76	113.05	142.63	114.29	132.48
Actif net (en k EUR)	91,808.29	45,307.43	57,162.50	45,803.31	47,656.92
Nombre de titres					
Parts C	821,462.371	400,751.696	400,751.696	400,751.696	359,707.532

Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-7.12	-5.07	41.24	-12.59	0.33
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	-0.55	0.06	0.80	1.51	0.99

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Catégorie de classe S (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	111.92	113.42	143.38	115.10	133.68
Actif net (en k EUR)	152,688.62	166,017.04	160,935.66	127,260.80	100,448.03
Nombre de titres					
Parts C	1,364,190.963	1,463,610.414	1,122,415.963	1,105,571.963	751,370.963

Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-7.13	-2.52	41.40	-12.67	0.34
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	-0.39	0.26	1.05	1.75	1.24

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Catégorie de classe PRIVILEGE (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	109.22	110.06	138.34	110.44	127.59
Actif net (en k EUR)	54.61	21,045.98	29,058.99	20,569.30	1,042.68
Nombre de titres					
Parts C	500.000	191,215.576	210,039.820	186,232.777	8,171.571

Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-13.93	-4.94	40.11	-12.19	0.32
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	-0.45	-0.29	0.32	1.04	0.52

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Inventaire des instruments financiers au 29 Décembre 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Actions et valeurs assimilées				154,830,296.91	92.56
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé				154,830,296.91	92.56
ACKERMANS & VAN HAAREN	2,472.00	158.80	EUR	392,553.55	0.23
AGEAS	28,555.00	39.31	EUR	1,122,497.05	0.67
ALLIANZ SE-REG	28,963.00	241.95	EUR	7,007,597.85	4.19
ANDRITZ AG	134,897.00	56.40	EUR	7,608,190.80	4.55
DEUTSCHE BOERSE AG	7,555.00	186.50	EUR	1,409,007.50	0.84
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	125,859.00	21.75	EUR	2,737,433.25	1.64
EPIROC AB-B	136,127.00	176.40	SEK	2,157,000.03	1.29
ERSTE GROUP BANK AG	395,596.00	36.73	EUR	14,530,241.08	8.69
EVONIK INDUSTRIES AG	240,725.00	18.50	EUR	4,453,412.50	2.66
FORTUM OYJ	100,656.00	13.06	EUR	1,314,567.36	0.79
HENKEL AG & CO KGAA	29,349.00	64.98	EUR	1,907,098.02	1.14
HUGO BOSS AG -ORD	127,040.00	67.46	EUR	8,570,118.40	5.12
ING GROEP NV	522,827.00	13.53	EUR	7,071,758.00	4.23
KION GROUP AG	78,138.00	38.67	EUR	3,021,596.46	1.81
KONE OYJ-B	14,294.00	45.16	EUR	645,517.04	0.39
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N	51,461.00	26.02	EUR	1,338,757.92	0.80
MERCEDES-BENZ GROUP AG	36,695.00	62.55	EUR	2,295,272.25	1.37
NN GROUP NV - W/I	404,960.00	35.75	EUR	14,477,320.00	8.65
NOKIA OYJ	2,022,839.00	3.05	EUR	6,173,704.63	3.69
ORANGE	1,342,146.00	10.30	EUR	13,829,472.38	8.27
QIAGEN N.V.	185,151.00	39.40	EUR	7,294,949.40	4.36
RANDSTAD NV	46,022.00	56.72	EUR	2,610,367.84	1.56
SAP SE	9,958.00	139.48	EUR	1,388,941.84	0.83
SCOUT24 SE	124,718.00	64.16	EUR	8,001,906.88	4.78
SIEMENS AG-REG	44,558.00	169.92	EUR	7,571,295.36	4.53
SIEMENS HEALTHINEERS AG	23,911.00	52.60	EUR	1,257,718.60	0.75
SWEDISH ORPHAN BIOVITRUM AB	29,755.00	267.00	SEK	713,638.90	0.43
SYMRISE AG	12,904.00	99.64	EUR	1,285,754.56	0.77
UCB SA	47,582.00	78.90	EUR	3,754,219.80	2.24
UPM-KYMMENE OYJ	92,913.00	34.06	EUR	3,164,616.78	1.89
VINCI SA	67,354.00	113.70	EUR	7,658,149.80	4.58
VOLVO AB-A SHS	8,458.00	267.00	SEK	202,855.24	0.12
VOLVO CAR AB-B	50,103.00	32.56	SEK	146,539.74	0.09

THEAM QUANT EUROPE CLIMATE CARBON OFFSET PLAN

Inventaire des instruments financiers au 29 Décembre 2023

Éléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
VONOVIA SE	82,456.00	28.54	EUR	2,353,294.24	1.41
WIENERBERGER AG	177,463.00	30.22	EUR	5,362,931.86	3.21
Obligations et valeurs assimilées				7,101,837.14	4.25
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé				7,101,837.14	4.25
Sur garantie - FRANCE O.A.T. 1.5% 15-25/05/2031	990,159.00	94.50	EUR	935,739.86	0.56
Sur garantie - NETHERLANDS GOVT 0% 17-15/01/2024	6,174,000.00	99.87	EUR	6,166,097.28	3.69
Titres d'OPC				971,389.15	0.58
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne				971,389.15	0.58
BNPP INSTICASH EUR 3M INC	9,400.898	103.33	EUR	971,389.15	0.58
Opérations temporaires sur titres				-7,101,837.14	-4.25
Autres Opérations temporaires				-7,101,837.14	-4.25
Sur garantie - FRANCE O.A.T. 1.5% 15-25/05/2031	-990,159.00	94.50	EUR	-935,739.86	-0.56
Sur garantie - NETHERLANDS GOVT 0% 17-15/01/2024	-6,174,000.00	99.87	EUR	-6,166,097.28	-3.69
Instruments financiers à terme				282,002.20	0.17
Equity swaps				282,002.20	0.17
EQS23	157,924,633.18	-	EUR	9,176,835.94	5.49
EQS24	145,578,049.22	-	EUR	-8,894,833.74	-5.32
Créances				5,708,888.79	3.41
Dettes				-165,380.07	-0.10
Dépôts				-	-
Autres comptes financiers				5,649,104.99	3.38
TOTAL ACTIF NET			EUR	167,276,301.97	100.00